

## BILAN ANNUEL POUR 2020

### DU COMITE D'ETHIQUE DU GROUPE CANAL

L'année qui vient de s'écouler a été la troisième de l'existence du comité relatif à l'honnêteté, à l'indépendance et au pluralisme de l'information et des programmes, mis en place au sein du groupe Canal en application de la loi du 14 novembre 2016. Il sera renvoyé, s'agissant du cadre légal et réglementaire dans lequel s'est exercée son activité, aux bilans établis pour les années précédentes qui en dressaient un tableau complet.

L'année 2020 a bien sûr été marquée par la pandémie mondiale. Pour ce qui intéresse ce bilan, il est possible de souligner que celle-ci a accru l'audience des chaînes de télévision, et notamment des chaînes d'information en continu, en même temps qu'elle a modifié tant les conditions de travail des équipes, que le contenu des émissions et peut-être aussi les termes du débat éthique autour du « toujours plus d'information, toujours plus vite ». Les conséquences de la crise sanitaire n'ont, par ailleurs, pas favorisé les réunions et ont affecté en conséquence le fonctionnement du comité. Les échanges entre celui-ci et la direction du groupe se sont néanmoins poursuivis à un rythme régulier sur les sujets d'actualité, comme cela avait été le cas les autres années, dans de bonnes conditions d'écoute, de part et d'autre.

On trouvera en annexe de ce bilan l'avis que le comité a donné à la direction du groupe, à la demande de celle-ci, sur les propos tenus par M Éric Zemmour au cours de l'émission Face à l'Info du 29 septembre 2020, propos qui ont suscité une grande émotion dans le public. Il ne s'agit pas de revenir ici de façon détaillée sur cet avis qui est assez motivé pour se suffire à lui-même, mais seulement d'en souligner certains aspects.

\*\*\*\*\*

La première difficulté à laquelle est confronté un comité de cette nature lorsqu'il est saisi, comme ici, de propos susceptibles de tomber sous le coup de la loi pénale réside dans la nécessité de préciser le plus exactement possible les contours de son intervention. Ni juge pénal, ni autorité de régulation de l'audiovisuel, le comité ne doit empiéter ni sur les attributions du parquet de Paris, ni sur celles du CSA, l'un et l'autre par ailleurs saisis, chacun pour ce qui le concerne, des propos incriminés. Ayant à se prononcer sur la phrase suivante, relative aux mineurs étrangers isolés : « *ils n'ont rien à faire ici, ils sont voleurs, c'est tout ce qu'ils sont, il faut les renvoyer*

*et il ne faut même pas qu'ils viennent* », le comité n'avait bien sûr pas à décider d'une condamnation, il n'avait même pas, à proprement parler, à qualifier ces propos, c'est-à-dire à déterminer s'ils sont discriminatoires, diffamatoires ou injurieux. Il lui revenait en revanche de donner un avis éthique au groupe audiovisuel auprès duquel il est placé ; c'est ce qu'il a fait.

S'il est une chose certaine, et d'ailleurs non contestée, c'est que, telle que prononcée, cette affirmation est fautive : les mineurs étrangers isolés ne sont pas tous, loin s'en faut, des délinquants. Pourtant à aucun moment leur auteur ne l'a, ne serait-ce qu'atténuée, *a fortiori* démentie. Or il est apparu au comité que l'affirmation péremptoire et assumée de cette contre-vérité était grave, tant en raison de ses conséquences éventuelles sur la stigmatisation d'une population dans son ensemble, que parce qu'elle constituait une manifestation supplémentaire de la dégradation de la qualité du débat public.

C'est d'abord cela que le comité a entendu souligner dans l'avis que le groupe lui avait demandé. Il l'a d'ailleurs fait en ayant conscience des trois critiques qui pouvaient lui être faites ; il a donc voulu y répondre par avance : oui le débat sur la question des mineurs étrangers isolés est utile et légitime - oui toutes les opinions ont vocation à s'exprimer dans les médias sous réserve du respect de la loi - non, ni M Zemmour, ni cette émission, n'ont malheureusement le monopole des contre-vérités, loin s'en faut. Mais tant la nécessité d'un débat que la liberté d'expression de ceux qui y participent ont une limite, c'est celle de l'honnêteté de l'argumentation et de la sincérité des échanges. Pour le reste, il appartient à chacun des acteurs de chacun des médias concernés de jouer son rôle dans ce si nécessaire combat éthique.

Le groupe Canal, qui avait suivi le précédent avis de ce comité et décidé en conséquence de diffuser en différé l'émission Face à l'Info, ce qui était la condition de l'exercice nécessaire de sa maîtrise éditoriale, a indiqué au comité avoir tiré les leçons de cette nouvelle affaire et renforcé son contrôle avant diffusion sur les propos tenus dans cette émission, de telle sorte que des excès de cette nature ne seraient désormais plus diffusés. C'est une excellente chose et le comité en prend acte.

On rappellera que le comité a aussi souligné que la présence continue à l'antenne de l'auteur de ces propos à une heure de grande écoute et sans réelle contradiction n'était pas étrangère à ce type de dérapage. Le comité a conscience des impératifs, parfois contradictoires, auxquels est confronté le groupe, il est néanmoins persuadé qu'un rééquilibrage interviendra rapidement. C'est une nécessité en soi, et c'est sans doute d'autant plus vrai en une période où le contexte sanitaire, social, économique et politique rend plus aiguë encore la responsabilité des organes d'information.

Fait à Paris le 28 janvier 2021

